REGLEMENTS COMPETITIONS SENIORS
CHAMPIONNATS ET COUPES
SAISON 2025-2026

Pour les Championnats, les règlements appliqués sont ceux de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.

Important : l'article 26 des Règlements Généraux de la LFNA s'applique également à nos championnats de District.

REGLEMENT ENTENTES SENIORS

GENERALITES

- Art. 1. –

1/ Le District des Deux-Sèvres accorde aux clubs la possibilité de constituer des équipes Seniors en Entente.
2/ L'Entente s'adresse uniquement aux équipes de Départemental 5 d'un club.
3/ L'Entente pourra participer uniquement à la coupe des Réserves.

CREATION DE L'ENTENTE

- Art. 2. –

1/ Elle doit être constituée et déclarée au plus tard à l'échéance des engagements, et obtenir l'accord du Comité Directeur.
2/ Elle est renouvelable annuellement après accord du Comité Directeur.
3/ Le nombre de clubs constituant l'Entente est limité à deux. (Si plus se rapprocher du District)
4/ L'Entente doit désigner un club support qui sera l'interlocuteur privilégié du District sportivement et financièrement.
5/ L'Entente ne dispense pas les clubs qui la composent des obligations individuelles qui les concernent (statut de l'arbitrage, statuts des jeunes).

DISSOLUTION DE L'ENTENTE

- Art. 3. –

1/ L'Entente prend automatiquement fin à l'issue de la saison, et les équipes retrouvent leur autonomie. En cas de renouvellement de l'Entente, une nouvelle demande devra être faite via Foot clubs

QUALIFICATIONS – LICENCES

- Art. 4. – Il sera fait application des Règlements Généraux en vigueur.

CAS NON PREVUS

- Art. 5. – Les cas non prévus dans le présent règlement seront étudiés et jugés, en dernier ressort, par le Comité Directeur du District.

DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX CHAMPIONNATS ET COUPES

TERRAINS

- Art. 1 – Inversion de terrains

Championnat : Un match reporté pour la seconde fois pour des raisons climatiques (Arrêté Municipal) pourra être inversé, (uniquement sur la phase aller) et sous réserve que l'autre club puisse accueillir cette rencontre.
En cas d'impossibilité, la rencontre sera jouée à une date ultérieure fixée par la commission compétente.

Coupes : (Coupes des Deux-Sèvres, Saboureau, Réserves) la rencontre est automatiquement inversée. Application de l'Article 8 - Paragraphe B de ces compétitions.

CAS NON PREVUS

- Art. 4. – Dispositions non prévues :

Les dispositions non prévues dans le présent règlement seront étudiées et jugées, en dernier ressort, par le Comité Directeur du District.

- Art. 5. – Référence à l'Article 26 - Paragraphe 2 – Participation aux rencontres :

Article présenté et adopté par l'Assemblée Générale du District le 28 mai 2011 à la Crèche.
En conséquence, l'Art. 26 des Règlements Généraux de la Ligue est appliqué dans son intégralité à compter de la saison 2011/2012 (Uniquement en Championnat).

ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE 5EME DIVISION POUR LA SAISON 2025/2026

ORGANISATION – ENGAGEMENTS

- Les clubs auront la possibilité d'engager dès la 1ère phase, 2 équipes ou plus dans le championnat de 5ème Division.
- Deux équipes d'un même club ne pourront pas évoluer dans la même poule lors de la 1ère phase. *« Particularité autorisée seulement en second niveau de la 2ème phase ».*
- Les Ententes entre deux clubs seront possibles avec la restriction de ne pas pouvoir évoluer en 1er niveau lors de la 2ème phase, ni de participer aux Coupes Deux-Sèvres et Saboureau, possibilité d'intégrer la Coupe des Réserves.

  - **La 1ère phase : Par matches aller seulement, avec des poules géographiques.**

- Mise en place de X poules de 9 et 10 équipes, qui tient compte du nombre d'équipes engagées et du Calendrier Général de la saison en cours.
- Les rencontres de cette 1ère phase devront impérativement avoir pris fin à la date fixée par la Commission et entériné par le Comité. Dans tous les cas, la date limite admise sera, si possible, antérieure à la trêve hivernale. Les rencontres qui ne se seraient pas déroulées, ne seront pas comptabilisées pour le classement final.
- Le classement établi à la l'issue de cette 1ère phase, permettra de définir les équipes qui évolueront en 1er niveau.
- **U**ne seule équipe d'un même club pourra évoluer en 1er niveau lors de la seconde phase.
- Si plusieurs équipes sont engagées au sein d'un même club, l'équipe la mieux classée pour accéder sera retenue.
- Les équipes ayant enregistré 3 forfaits seront retirées de la 1ère phase. Ces équipes pourront se réengagées en deuxième phase (seulement en 2ème niveau).
- De nouvelles équipes pourront s'engager pour la seconde phase (seulement en 2ème niveau).

  - **La 2ème phase :** Organisée sur deux niveaux.

Le 1er niveau par matches Aller/Retour : Synonyme d'accession au championnat de 4ème Division (nombre qui reste à définir)
Le 2ème niveau par matches Aller seulement : La composition des poules sera fonction du nombre d'équipes.

QUELQUES POINTS DE REGLEMENTS IMPORTANTS :

- Article 12 des RG de la LF.N.A. Rubrique Classification d'un club alinéa (1).
- Rubrique Dates horaires officiels : Il sera fait application de l'Article 16 des RG de la LF.N.A.
- Rubrique Forfaits : Application de l'Article 19 des RG de la L.F.N.A, chapitre constatation d'un forfait et conséquences sportives paragraphe (7).
- Rubrique Equipes réserves : Il sera fait application de l'Article 26, Participation aux rencontres des RG de la LF.N.A.
- Engagement obligatoire, en Coupes des Deux-Sèvres et Saboureau (Pour les équipes (**1).**
- Engagement obligatoire, en Coupe des Réserves (si équipe éligible et non engagée dans une autre coupe).

PARTICULARITE A CETTE DIVISION :

- **Par dérogation :** Les rencontres pourront se jouer le vendredi ou le samedi en nocturne, après accord entre les deux équipes.
- **Cette dérogation** pourra également être accordée aux clubs dont les installations ne répondent pas aux critères de niveau d'éclairage.

Lors des engagements les matchs seront programmés en *« Diurne »* le week-end, sauf pour les clubs qui possèdent un éclairage homologué.

COUPE DES DEUX-SEVRES

GENERALITES :

- Art. 1. – Le District des Deux-Sèvres organise chaque année une Coupe appelée *"Coupe des Deux- Sèvres"*, réservée aux équipes disputant le championnat départemental.
- Art. 2. – A l'issue de la finale, un objet d'art sera remis à chaque équipe finaliste (objet qui leur sera acquis définitivement).
- Art. 3. – Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés en 1ère instance par la Commission Sportive, Litiges et Contentieux.

COMMISSION D'ORGANISATION :

- Art. 4. – La Commission Sportive, Litiges et Contentieux est chargée de préparer l'ordre des rencontres et de prendre les mesures d'extrême urgence (match à rejouer, désignation de terrain, etc.). Elle homologue les résultats des matches, juge les réclamations qui seront formulées.

ENGAGEMENTS :

- Art. 5. –
  - A) Cette compétition est ouverte à tous les clubs faisant partie du District des Deux-Sèvres affiliés à la F.F.F. et à la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine, avec leur équipe disputant le championnat départemental.
  - B) L'Engagement est obligatoire pour toutes les divisions.
  - C) Chaque club ne pourra engager qu'une équipe, il devra présenter son équipe première jouant habituellement en championnat départemental.
- Art. 6. –
  - A) Le droit d'engagement est fixé chaque année par le District et devra être versé en même temps que les autres droits d'engagement des clubs en Championnat.
  - B) B) Le District se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club.

DEROULEMENT DE L'EPREUVE :

- Art. 7. –
  - A) Les premiers tours éliminatoires seront organisés par la Commission, en fonction des engagements en Coupe de France et Coupe de la L.F.N.A.
  - B) Il sera procédé au tirage au sort géographique pour les 3 premiers tours. Le club sorti premier de l'urne au tirage au sort étant le club recevant.
  - C) A partir des huitièmes de finale, toute équipe qui ne pourrait participer à la Coupe, parce qu'engagée par ailleurs dans une autre compétition, devra se faire remplacer par son équipe inférieure. En cas d'impossibilité, l'équipe adverse désignée au tirage au sort sera qualifiée d'office.
  - D) Au cas où un club serait amené à faire jouer une équipe inférieure, si cette équipe se qualifiait pour les tours suivants, l'équipe supérieure pourrait reprendre la Compétition dès qu'elle en aura la possibilité.
  - E) Pour les tours suivants, le tirage au sort aura lieu sans tenir compte de la situation géographique des clubs.

TERRAINS :

- Art. 8. –
  - A) Le calendrier, l'ordre des rencontres, la désignation des terrains sont effectués par le soin de la commission.
  - B) En cas d'indisponibilité du terrain du club recevant (arrêté municipal) le match sera automatiquement inversé.

Cette situation entraine automatiquement l'inversion de l'ordre des équipes, qui sera pris en compte lors du tour suivant. Le club recevant issu de cette inversion devient responsable des feuilles de Match et de Recettes.

- Art. 9. –
  - A) Jusqu'aux ¼ de finales inclus, les rencontres auront lieu sur le terrain du club sorti en premier au tirage au sort.
    - a. Toutefois, dans le cas où le club tiré deuxième se situe hiérarchiquement deux niveaux au moins en dessous de celui de son adversaire, la rencontre est fixée sur son terrain.
    - b. Dans l'hypothèse où le club tiré en deuxième se situe au même niveau ou à un niveau immédiatement en dessous ou immédiatement au-dessus de celui de son adversaire, s'est déplacé au tour précédent, alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain. A défaut, en cas d'exemption ou éliminé d'une autre coupe (L.F.N.A. - Deux-Sèvres) au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier tiré est applicable.
    - c. Lorsque plusieurs équipes d'un même club sont désignées par le tirage au sort comme devant recevoir lors d'un même tour, la Commission se réserve la possibilité d'inverser l'ordre des rencontres, (en partant de la Coupe dite inférieure)
  - B) Les ½ finales auront lieu sur terrain neutre fixé par le District.
  - C) La finale aura lieu sur terrain neutre fixé par le District.
- Art. 10. – Sauf autorisation spéciale du District, aucun match ne pourra avoir lieu en lever de rideau.
- Art. 11. –
  - A) Lorsqu'un terrain sera indisponible pour cas de force majeure le club devra prévenir le District au moins dix jours à l'avance.
  - B) Le terrain de jeu devra être en conformité avec le règlement des terrains.

HEURES DES MATCHES :

- Art. 12. – L'heure des matches est fixée par le District. Durant la période du 1/11 au 15/02, les matchs débuteront à 14h30. Des aménagements de jours et d'horaires sur demandes simultanées des clubs seront possibles avec la validation de la commission sportive.
- Art. 13. – Réservé.

FORMALITES D'AVANT MATCH :

Couleurs des équipes – Numérotation

- Art. 14. –
  - a) Application de l'article 23-D des R.G. de la Ligue.

BALLONS :

- Art. 15. – Pour les ballons, les dispositions de l'article 23-C des Règlements Généraux de la Ligue seront appliquées.

QUALIFICATIONS – LICENCES :

- Art. 16. –
  - A) Pour participer à la Coupe, tous les joueurs devront être régulièrement licenciés pour leur club, conformément à la rubrique : vérification des licences Art. 23 - b) des R.G. de la L.F.N.A et l'Art. 141 des R.G. de la F.F.F.
  - B) Un joueur sans licence, ne pouvant pas justifier de son identité à l'arbitre ne pourra pas prendre part au match.
- Art. 17. – Participation aux matchs remis ou à rejouer : se référer à l'Article 120 des R.G. de la F.F.F.
  - A) En cas de match à rejouer, seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés dans le club lors de la première rencontre.
  - B) En cas de match remis, tous les joueurs qualifiés à la date à laquelle se jouera effectivement le match pourront y participer.
- Art. 18. –
  - A) L'article 167 paragraphe 2 des R.G. de la F.F.F. est applicable.

Particularité : Les équipes U19/U18 disputant les championnats Régionaux et Nationaux sont également considérées comme équipes supérieures.

  - B) Chaque équipe inférieure participant à une compétition avec des équipes supérieures ne pourra comprendre au maximum que 3 joueurs ayant disputé plus de 10 matches officiels (Championnats et Coupes) avec l'ensemble des équipes supérieures.

C) A partir des huitièmes (1/8èmes) de finales, aucun joueur ayant fait plus de 10 matchs de (championnats et coupes) sur l'ensemble des équipes supérieures ne pourra participer à cette épreuve.
D) L'Article 26 paragraphe 2) des R.G. de la Ligue s'applique à cette épreuve.

ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS :

- Art. 19. – Les arbitres et arbitres assistants seront désignés par la C.D.A. En cas d'absence, chaque club devra présenter un arbitre ou un arbitre assistant. Application de l'Article 20 paragraphe B (Les Arbitres) des R.G. de la Ligue.

FEUILLES DE MATCH ET DE RECETTES :

- Art. 20. – Les feuilles de matches et de recettes seront adressées par le District, au club organisateur de la rencontre. Elles seront retournées dans les 24 heures suivant le match, au District, sous peine d'une amende (Tarif en vigueur) par le club organisateur. Pour l'envoi de la feuille de match, il sera fait application de l'article 25 paragraphes 2 et 3 des R.G. de la Ligue

Minimum de recettes : sera précisé sur les feuilles de recette à chaque tour.

POLICE :

- Art. 21. –
  A) Le club organisateur est chargé de la police du terrain et est tenu pour responsable des désordres qui pourraient résulter au cours ou après le match du fait de l'attitude du public.
  B) Les dirigeants des clubs en présence sont responsables de l'attitude des joueurs et des supporters. Article 21 des R.G. de la L.F.N.A.

DUREE DES MATCHES :

- Art. 22. – La durée des matches est de 1 h 30. Du 1er tour jusqu'au tour d'étalement compris et à l'issue du temps règlementaire (1h30), il sera fait application du règlement de l'épreuve des tirs au buts. A partir des 1/8èmes de finales, en cas de match nul, il sera joué une prolongation de 30 minutes en deux mi-temps (2 x 15'). En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation réglementaire de 30 minutes, il sera fait application du règlement de l'épreuve des tirs au but.

FORFAITS :

- Art. 23. –
  A) En cas de forfait d'une équipe il sera fait application de l'article 19 des R.G. de la Ligue
  B) Tout club déclarant forfait après le délai de 8 jours avant la rencontre supportera la totalité des frais de déplacements éventuels des arbitres et du délégué, et sera pénalisé d'une amende à fixer par le District.
  En outre, il versera à son adversaire et au District, les indemnités énumérées à l'article 26 du présent règlement. Ces indemnités seront calculées sur la base moyenne des recettes de la totalité des rencontres ayant lieu pour le tour auquel devait participer le club fautif.
  C) Si le cas se produit pour la finale, les indemnités à verser seront calculées sur la base d'une recette de 1219,59 €.
- Art. 24. – Réservé.

RESERVES - RECLAMATIONS ET APPELS :

- Art. 25. – Pour ce qui concerne les réserves réclamations et appels, les articles 28, 29 et 30 des R.G. de la Ligue seront applicables.

RECETTES :

- Art. 26. –
  - A) Du premier tour aux 1/8èmes de finales inclus, le club recevant conserve la totalité de la recette après règlement des frais occasionnés par la rencontre (arbitrage, délégué(s) forfait recette, fixé par le District).
  - B) En ¼ de finales : Du montant brut de la recette, on déduira dans l'ordre suivant :
    1) Les frais de l'arbitre et des arbitres assistants.
    2) Les frais du Délégué.
    3) 30% de la recette brute, ou du minimum recette, à verser au District.
    4) Si le montant des dépenses est supérieur au montant de la recette, le déficit est supporté par moitié par les deux clubs en présence.
    5) Si le montant des dépenses est inférieur au montant de la recette, l'excédent est reparti par moitié aux deux clubs en présence.
    6) Dans le cas où aucune billetterie n'est mise en place : (Les frais des Arbitres et les 30% du minimum recette seront à la charge intégrale du club « recevant/organisateur »).
  - C) 1/2 finales et finales (sur terrain neutre) : mêmes dispositions que le paragraphe B (sauf alinéa 5/)
    1) Frais d'organisation (5% de la recette brute) au club recevant la manifestation.
    2) Ajouter aux dépenses les indemnités kilométriques de déplacement des équipes.
    3) S'il y a excédent, la répartition, après déduction des frais, sera de 50 %, à chacun des clubs en présence.
- Art. 27. – Le District des Deux-Sèvres décline la responsabilité de prendre part au déficit, quel qu'il soit, occasionné par les matches de Coupe.

TICKETS ET INVITATIONS :

- Art. 28. –
  - A) Les tickets d'entrée seront fournis par les clubs organisateurs et, sur terrain neutre, par le Comité organisateur.
  - B) Les joueurs des deux équipes en présence auront droit d'accès au terrain sur présentation de leurs licences.
  - C) Sur présentation de leur carte, les mutilés à 100 % auront droit à l'entrée gratuite.
  - D) Tous les dirigeants des deux clubs en présence munis de leur licence dirigeant de la saison en cours ainsi que les joueurs de ces clubs ont droit d'entrée gratuite sur le terrain où se produit leur club à l'exclusion de toute autre personne ne présentant pas une carte officielle donnant droit à l'entrée gratuite.
  - E) Sur présentation de leur carte, les Membres du District, les Arbitres et Ayants Droit accèderont gratuitement aux rencontres.
- Art. 29. – Réservé

PRIX DES ENTREES :

- Art. 30. - Les prix d'entrée sont fixés par le District.
- Art. 31. - Les frais d'organisation (5 %) comprennent : la publicité (affiches, etc.), marquage du terrain, location des installations, etc.

DELEGUE :

- Art. 32. - Le District pourra se faire représenter à chaque match. En cas d'absence du délégué officiel, chaque équipe doit désigner un délégué. Se référer à l'Article 20 des R.G. de la L.F.N.A.

COUPE SABOUREAU

GENERALITES :

- Art. 1. – Le District des Deux-Sèvres organise chaque année une coupe appelée *"Coupe Saboureau"* réservée aux équipes disputant le championnat départemental de 3ème Division - 4ème Division et 5ème Division.
- Art. 2. – Identiques au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.
- Art. 3. – Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

COMMISSION D'ORGANISATION :

- Art. 4. – Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

ENGAGEMENTS :

- Art. 5. –
  a) Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.
  b) L'engagement est obligatoire pour la 3ème – 4ème et 5ème divisions.
  c) Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe.
- Art. 6. – Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

DEROULEMENT DE L'EPREUVE :

- Art. 7. –
  a) Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

Paragraphes b, c, d, e, identiques au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

TERRAINS :

- Art. 8, 9, 10 et 11. – Identiques au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

HEURES DES MATCHES :

- Art. 12 et 13. – Identiques au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

FORMALITES D'AVANT MATCH :

Couleurs des équipes – Numérotation

- Art. 14. –
  a) Application de l'article 23-D des R.G. de la Ligue.

BALLONS :

- Art. 15. – Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

QUALIFICATIONS – LICENCES :

- Art. 16, 17 et 18. – Identiques au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS :

- Art. 19. – Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

FEUILLES DE MATCHES ET DE RECETTES :

- Art. 20. – Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

POLICE :

- Art. 21. – Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

DUREE DES MATCHES :

- Art. 22. – Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

FORFAITS :

- Art. 23. – Paragraphes a et b, identiques au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.
  c) Si le cas se produit pour la finale, les indemnités à verser seront calculées sur la base de recettes de 609,80 €.
- Art. 24. – Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

RESERVES - RECLAMATIONS ET APPELS :

- Art. 25. – Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

RECETTES :

- Art. 26. -
  A) Du premier tour aux 1/4 de finale inclus, le club recevant conserve la totalité de la recette après règlement des frais occasionnés par la rencontre (arbitrage, délégué(s) forfait recette fixé par le District).
  B) 1/2 finale et finale Identique au règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.
- Art. 27. - Le District des Deux-Sèvres décline la responsabilité de prendre part au déficit, quel qu'il soit, occasionné par les matches de Coupe.

TICKETS ET INVITATIONS :

- Art. 28 et 29. – Identiques au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

PRIX DES ENTREES :

- Art. 30 et 31. – Identiques au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

DELEGUES

- Art. 32. – Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

COUPE DES RESERVES

GENERALITES :

- Art. 1. – Le District des Deux-Sèvres organise chaque année une coupe appelée "Coupe des Réserves" ouverte aux équipes réserves qui ne participent à aucune autre coupes Départementale (Deux-Sèvres – Saboureau)
- Art. 2. – Identiques au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.
- Art. 3. – Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

COMMISSION D'ORGANISATION :

- Art. 4. – Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

ENGAGEMENTS :

- Art. 5. –
  c) Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.
  b) L'engagement est obligatoire, pour la première réserve éligible.

Particularité : Engagement possible pour les Ententes, mais non obligatoire. Un club ayant 2 équipes éligibles, engagement obligatoire pour la 1ère équipe, mais facultatif pour la seconde.

- Art. 6. – Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

DEROULEMENT DE L'EPREUVE :

- Art. 7. –
  c) Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

Paragraphes b, e, identiques au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

TERRAINS :

- Art. 8, 10 et 11. – Identiques au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.
- Art 9 : Jusqu'aux ½ finales inclues, les rencontres auront lieu sur le terrain du club sorti en premier au tirage au sort. Les rencontres se dérouleront les dimanches à 15 heures 00. Des aménagements de jours et d'horaires sur demandes simultanées des clubs seront possibles avec la validation de la commission sportive.

HEURES DES MATCHES :

- Art. 12 et 13. – Identiques au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

FORMALITES D'AVANT MATCH :

Couleurs des équipes – Numérotation

- Art. 14. –
  c) Application de l'article 23-D des R.G. de la Ligue.

BALLONS :

- Art. 15. – Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

QUALIFICATIONS – LICENCES :

- Art. 16, 17 et 18. – Identiques au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS :

- Art. 19. – Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

FEUILLES DE MATCHES :

- Art. 20. – Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

POLICE :

- Art. 21. – Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

DUREE DES MATCHES :

- Art. 22. – La durée des matchs est de 1h30, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, il sera fait application de l'épreuve des T.A.B.

FORFAITS :

- Art. 23. – Paragraphes a et b, identiques au règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.
- Art. 24. – Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

RESERVES - RECLAMATIONS ET APPELS :

- Art. 25. – Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

RECETTES :

- Art. 26. -
  A) Du premier tour aux 1/2 finales inclus, le club recevant conserve la totalité de la recette après règlement des frais occasionnés par la rencontre (arbitrage, délégué(s) forfait recette, fixé par le District).
- Art. 27. - Le District des Deux-Sèvres décline la responsabilité de prendre part au déficit, quel qu'il soit, occasionné par les matches de Coupe.

TICKETS ET INVITATIONS

- Art. 28 et 29. – Identiques au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

PRIX DES ENTREES

- Art. 30 et 31. – Identiques au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.

DELEGUES

- Art. 32. – Identique au Règlement de la Coupe des Deux-Sèvres.